



SOMMAIRE

	Pages
Election de six membres du Conseil économique et social (<i>fin</i>)	221
Election de membres de la Cour internationale de Justice (A/1885-S/2352) :	
a) élection d'un membre de la Cour en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès de M. J. P. de Barros e Azevedo ; b) élection de cinq membres de la Cour conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 13 du Statut	222

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

En l'absence du Président, Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président, assume la présidence.

Election de six membres du Conseil économique et social (*fin*)

[Point 14 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme le savent les membres de l'Assemblée, nous avons élu ce matin l'Argentine, Cuba, la France et la Chine membres du Conseil économique et social ; il nous reste donc deux vacances à pourvoir. Les quatre pays qui ont recueilli le plus grand nombre de voix lors du dernier scrutin, mais qui n'ont pas été élus, sont la Belgique, l'Égypte, l'Australie et la Birmanie. Il y a donc à voter pour deux de ces pays en inscrivant sur les bulletins de vote deux des quatre noms que je viens de citer.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Moreno (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	59
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	59
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

Égypte	41
Belgique	30
Australie	24
Birmanie	23

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, l'Égypte est élue membre du Conseil économique et social.

2. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a lieu maintenant de procéder à un nouveau tour de scrutin pour pourvoir la dernière vacance. Pour pourvoir cette vacance, il ne sera possible de voter que pour l'un des deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix après l'Égypte ; ces pays sont la Belgique et l'Australie.

Par conséquent, il conviendra de n'inscrire sur le bulletin de vote que le nom de la Belgique ou celui de l'Australie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	59
Bulletin nul :	1
Nombre de bulletins valables :	58
Abstentions :	3
Suffrages exprimés :	55
Majorité requise :	37

Nombre de voix obtenues :

Belgique	32
Australie	23

3. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, il nous faudra procéder à un nouveau tour de scrutin.

4. Je donne la parole au représentant de l'Australie qui veut faire une déclaration.

5. Sir Keith OFFICER (Australie) (*traduit de l'anglais*) : L'Australie désirerait retirer sa candidature en faveur de la Belgique.

6. Le PRÉSIDENT : Malgré ce geste du représentant de l'Australie, il nous faudra procéder à un nouveau tour de scrutin pour savoir quel pays occupera le dernier siège vacant. Les représentants sont encore libres de voter pour l'Australie s'ils le désirent, mais l'Australie ayant retiré sa candidature, je pense que la plupart des représentants ne voudront pas le faire.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletins nuls :	4
Nombre de bulletins valables :	56
Abstentions :	4
Suffrages exprimés :	52
Majorité requise :	35

Nombre de voix obtenues :

Belgique	47
Australie	5

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, la Belgique est élue membre du Conseil économique et social.

7. M. PAZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a fait à mon pays le grand honneur de l'élire au Conseil économique et social. En conséquence, et pour me conformer à nos engagements, j'ai l'honneur de déclarer au nom de mon gouvernement que la République Argentine renonce, à partir du 1^{er} janvier prochain, au siège qu'elle occupe actuellement au Conseil de tutelle.

8. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : L'Assemblée a déjà salué de ses applaudissements le geste accompli tout à l'heure par la délégation australienne. L'Assemblée comprendra que je tiens à exprimer de cette tribune les remerciements de mon pays à l'Australie.

Election de membres de la Cour internationale de Justice (A/1885-S/2352) : a) élection d'un membre de la Cour en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès de M. J. P. de Barros e Azevedo ; b) élection de cinq membres de la Cour conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 13 du Statut

[Point 15 de l'ordre du jour]

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen de cette question, je voudrais indiquer que les membres du Conseil de sécurité doivent être en train de se réunir dans la salle de conférence n° IV afin de procéder, de leur côté, à l'élection des juges.

10. Comme vous le savez, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 264 (III), qu'un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, participera, à l'Assemblée générale, à l'élection des membres de la Cour de la même manière que les Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'invite par conséquent les représentants du Lichtenstein et de la Suisse à prendre place parmi les membres de l'Assemblée.

11. Notre première tâche consiste à procéder à l'élection d'un membre de la Cour en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès de M. J. P. de Barros e Azevedo. Cette élection est, bien entendu, absolument distincte des autres élections auxquelles nous procéderons plus tard et, d'après ce que je sais, il faut que ce siège vacant soit pourvu par l'Assemblée générale, d'une part, et par le Conseil de sécurité, d'autre part, avant que nous puissions procéder aux autres élections. Les bulletins d'élection vous ont été distribués et vous êtes priés de mettre une croix en face du nom du candidat qui, à votre avis, a les qualités requises pour occuper le siège de feu M. J. P. de Barros e Azevedo. Avant de procéder au vote, je donne la parole au représentant de l'Inde qui voudrait faire une déclaration.

12. M. CHAUDHURI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie de me donner cette occasion de faire une déclaration au nom de Sir Benegal Rau et de ma délégation. En vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Barros e Azevedo, qui était Brésilien, le groupe national de mon pays a proposé la candidature de M. Fernandes Carneiro qui est également Brésilien. Or, le groupe national de l'Egypte a proposé la candidature de Sir Benegal Rau pour pourvoir cette vacance. La délégation de l'Inde et Sir Benegal Rau personnellement apprécient vivement ce geste d'amitié de la part de l'Egypte, mais tiennent à préciser que Sir Benegal Rau n'est pas candidat à ce siège devenu inopinément

vacant ; il est néanmoins candidat à l'un des cinq sièges devenus normalement vacants par suite de l'expiration du mandat des cinq juges sortants.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Moreno (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	62
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	62
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité requise :	32

Nombre de voix obtenues :

M. Fernandes Carneiro (Brésil)	60
M. Armand Ugón (Uruguay)	1
M. Accioly (Brésil)	1

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le résultat de l'élection au Conseil de sécurité est le suivant : M. Levi Fernandes Carneiro (Brésil) a recueilli la majorité absolue, soit 11 voix.

14. Etant donné qu'il a été élu à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, je déclare M. Fernandes Carneiro (Brésil) élu au poste rendu vacant par le décès de M. de Barros e Azevedo.

15. Avant de passer à l'élection de cinq membres de la Cour aux postes qui restent vacants, je donne la parole au représentant de l'URSS qui a demandé à faire une brève déclaration.

16. M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le groupe national soviétique désire appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait suivant : le *Journal des Nations Unies* contient, dans son numéro d'aujourd'hui, les deux noms suivants parmi les candidats proposés en vue de pourvoir cinq sièges vacants à la Cour internationale de Justice : Sergueï Aleksandrovitch Golounsky et Sergueï Borissovitch Krylov.

17. A ce propos, je voudrais appeler l'attention des représentants sur le document A/1879/Add.3-S/2339/Add.3 qui reproduit le texte du télégramme suivant adressé par le juge Sergueï Borissovitch Krylov :

« Vu l'état de ma santé, que le groupe national soviétique a pris en considération, je prie de ne pas mettre au vote ma candidature aux élections des juges pour le terme 1952-1961.

«(Signé) Sergueï Borissovitch Krylov.»

18. Il ressort donc du texte de ce télégramme, qui a été communiqué aux représentants dans le document que je viens de mentionner, que M. Krylov a retiré sa candidature ; le groupe national soviétique a alors proposé la candidature de M. Golounsky, membre de l'Académie, dont le nom figure sur la liste des candidats aux sièges devenus vacants à la Cour internationale de Justice.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Mexique désire, lui aussi, faire une déclaration.

20. M. VASQUEZ TRESERRA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation du Mexique tient à rappeler que, comme l'indique le document [A/1879/Add.5-S/2339/Add.5] qui a été distribué à toutes les délégations, et comme il l'a lui-même fait savoir au Secrétariat

en temps utile, M. Córdova retire sa candidature aux fonctions de juge à la Cour internationale de Justice.

21. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je crois que nous sommes maintenant en mesure de procéder à l'élection des cinq juges à la Cour. Les bulletins qui vous ont été distribués contiennent les noms de tous les candidats. Vous devez donc tracer une croix devant cinq des noms de cette liste.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama), remplaçant M. Moreno, et M. Holmbäck (Suède), remplaçant M. Grafström, assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	62
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	62
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité requise :	32

Nombre de voix obtenues :

M. Hackworth (Etats-Unis d'Amérique)	43
M. Golounsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)	41
M. Armand Ugón (Uruguay)	41
Sir Benegal N. Rau (Inde)	32
M. Klaestad (Norvège)	29
M. De Visscher (Belgique)	22
M. Paras (Philippines)	15
M. E. Maung (Birmanie)	12
van Kleffens (Pays-Bas)	4
M. Abdur Rahman (Pakistan)	3
M. Feller (Etats-Unis d'Amérique)	2
M. Pramoj (Thaïlande)	2
M. Spiropoulos (Grèce)	2
M. Lainez (Honduras)	1
M. Tuason (Philippines)	1
M. Viteri Lafrente (Equateur)	1
M. Elio (Bolivie)	1
M. Prado Solares (Guatemala)	1
M. Rojas (Bolivie)	1
M. Topsoe-Jensen (Danemark)	1
M. Alsan (Turquie)	1

22. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Pour ce qui est de l'Assemblée générale, quatre candidats ont recueilli la majorité absolue nécessaire : ce sont M. Hackworth, M. Golounsky, M. Armand Ugon et Sir Benegal Rau.

23. L'Assemblée générale, au cours de sa présente séance, devra procéder immédiatement à un autre scrutin pour élire, si possible, le cinquième membre. Par conséquent, les délégations voudront bien tracer une croix en face d'un nom sur le bulletin de vote, après avoir rayé les noms des quatre candidats déjà élus par l'Assemblée générale.

24. M. BEAUFORT (Pays-Bas) : En raison des résultats du premier tour de scrutin, la délégation des Pays-Bas renonce à l'invitation, qu'elle a faite antérieurement aux délégations, d'appuyer la candidature de M. van Kleffens comme membre de la Cour internationale de justice.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	61
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	61
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité requise :	32

Nombre de voix obtenues :

M. Klaestad (Norvège)	29
M. De Visscher (Belgique)	15
M. E. Maung (Birmanie)	7
M. Paras (Philippines)	5
M. Alfaro (Panama)	2
M. Alsan (Turquie)	1
M. Sandström (Suède)	1
M. Tuason (Philippines)	1

25. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Personne n'ayant obtenu la majorité requise, l'Assemblée n'a pas encore pu pourvoir le dernier siège vacant.

26. Vous vous rappellerez que l'article 94 du règlement intérieur, dont je vous ai déjà donné lecture, est ainsi conçu :

« ...Si le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre des personnes ou des Membres à élire, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir ; toutefois, après le troisième tour de scrutin non décisif, les Membres ont le droit de voter pour toute personne ou membre éligible. »

27. Je crois savoir que, dans des cas précédents, cette règle n'a pas été appliquée lors de l'élection des membres de la Cour internationale, mais je n'en connais pas la raison. Dans le cas présent, comme nous avons deux candidats qui recueillent à eux deux une grande majorité des voix, j'estime que le bon sens voudrait que nous appliquions la règle que je viens de vous lire et que seules les candidatures de M. Klaestad et de M. De Visscher soient retenues pour le prochain tour de scrutin. Nous pourrions peut-être, ce faisant, arriver à une décision et éviter plusieurs tours de scrutin. Je demande donc aux membres de l'Assemblée si l'un d'entre eux a des objections à ce que nous procédions ainsi.

28. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder à un autre tour de scrutin et il conviendra de mettre une croix seulement ou bien devant le nom de M. Klaestad, ou bien devant celui de M. De Visscher.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	61
Bulletin nul :	1
Nombre de bulletins valables :	60
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	58
Majorité requise :	32

Nombre de voix obtenues :

M. Klaestad (Norvège)	43
M. De Visscher (Belgique)	15

29. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne l'Assemblée générale, M. Klaestad est donc élu.

30. La situation est maintenant la suivante : l'Assemblée générale a élu M. Hackworth, M. Golounsky, M. Armand Ugón, Sir Benegal Rau et M. Klaestad pour pourvoir les sièges vacants à la Cour internationale de Justice. Cependant, nous attendons encore de connaître

officiellement le résultat des élections qui ont eu lieu au Conseil de sécurité. Peut-être serait-il bon que j'essaie de me mettre en relations avec le Président du Conseil de sécurité afin de savoir ce qui se passe au Conseil. Je propose donc une suspension de séance de vingt minutes. A la reprise, je vous ferai connaître le résultat des communications que j'aurai pu avoir avec M. Quevedo. Nous saurons mieux alors où nous en sommes et si nous pouvons continuer efficacement les élections aujourd'hui ou les remettre à demain.

La séance, suspendue à 17 h. 55, est reprise à 18 h. 30.

31. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux de vous informer que j'ai reçu du Président du Conseil de sécurité la communication suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité a tenu, le 6 décembre 1951, sa 567^e séance afin d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément au Statut de cette cour.

« J'ai en outre l'honneur de vous informer que les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix :

« M. Enrique C. Armand Ugón,
« M. Sergueï Aleksandrovitch Golounsky,
« M. Green Haywood Hackworth,
« M. Helge Klaestad,
« Sir Benegal N. Rau.

« (Signé) Antonio Quevedo,
« *Président du Conseil de sécurité* »

32. Vous remarquerez immédiatement que les cinq personnes élues par le Conseil de sécurité sont les mêmes que celles qui ont été élues tout à l'heure par l'Assemblée générale. J'ai, en conséquence, l'honneur d'annoncer que les cinq personnes dont je viens de lire les noms sont officiellement élues membres de la Cour internationale de Justice.

La séance est levée à 18 h. 35.